



## Message n°78 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Sport – Centre sportif du Lussy – Service des bâtiments – Achat d'un tracteur à gazon – Crédit d'engagement de 80 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°78 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 80 000 francs destiné à l'acquisition d'un tracteur de type « John Deer 3039R », qui sera utilisé pour l'entretien des terrains du Centre sportif du Lussy.

### Contexte

Le modèle actuel, de marque KUBOTA, qui affiche près de 3300 heures de travail pour plus de 20 ans de service, engendre de plus en plus de frais d'entretien aussi bien au niveau du véhicule lui-même qu'au niveau du système de tonte du gazon.

Les pièces de rechange sont difficiles à trouver et, vu leur rareté, leur prix augmente.

L'engin décrit ci-avant sera remplacé par un modèle similaire répondant aux besoins actuels.

### But de la dépense

Conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2024-2028, le Conseil communal vous propose de remplacer le tracteur KUBOTA STA-35 du Centre sportif du Lussy.

Le nouveau véhicule servira principalement à l'entretien des espaces verts du site du Lussy.

L'ancien tracteur sera repris par le fournisseur pour un montant de 6000 francs.

### Plan de financement

Rubrique comptable 2024.078 /3411.5060.00

#### **Coût total estimé à la charge de la Commune**

**Fr. 80'000.00**

À la charge du budget des investissements 2025.

Le Conseil général a validé un montant d'intention (catégorie II) de 70 000 francs au budget des investissements 2024 mais celui-ci ne sera pas utilisé en 2024. Si le Conseil général approuve la présente demande de crédit, le montant de 80 000 francs sera inscrit au budget des investissements 2025 en montant voté (catégorie I).

#### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026**

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 80'000.-

**Fr. 8'000.00**

#### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

#### **Estimation des charges d'exploitation**

L'objet de cette dépense constituant le remplacement d'un véhicule, cette acquisition n'a aucune incidence sur les charges d'exploitation.

#### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 80 000 francs destiné à l'acquisition d'un tracteur à gazon de type « John Deer 3039R » en remplacement du tracteur « KUBOTA STA-35 », à l'usage du Service des bâtiments pour l'entretien des terrains du Centre sportif du Lussy.**

Châtel-St-Denis, août 2024

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté  
Photo du véhicule actuel  
Illustration d'un véhicule correspondant au descriptif

Tracteur actuel



Exemple d'un tracteur à gazon correspondant au descriptif



- PROJET -

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°78 du Conseil communal, du 27 août 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 80 000 francs destiné à l'acquisition d'un tracteur à gazon de type « John Deer 3039R », en remplacement du tracteur « KUBOTA STA-35 », à l'usage du Service des bâtiments pour l'entretien des terrains du Centre sportif du Lussy.

### Article 2

Cette acquisition contribue au maintien de la valeur du parc « véhicules » communal, et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 9 octobre 2024

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz